



N° 42793-2017/3-ACTS/ DJA

Date du : 5 septembre 2017

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

Référence :

- Loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
- délibération n° 73-1990/APS du 08 juin 1990 fixant les règles relatives à l'aliénation des parcelles de terrain formant le lotissement industriel de Ducos ;
- délibération n° 15-2016/APS du 24 mai 2016 modifiant la délibération n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- délibération n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » ;
- arrêté n° 748 bis du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard ;
- arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province ;
- arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- arrêté n° 2017-1805/GNC du 1er août 2017 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-1153/GNC du 30 juin 2015 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, de développement numérique et de la communication audiovisuelle (agence calédonienne de l'énergie).

I. Remplacement de M. Metzdorf en qualité de représentant du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Par communiqué en date du 31 août 2017, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué que le congrès de la Nouvelle-Calédonie avait procédé à l'élection des membres du 15^{ème} gouvernement, et notamment l'élection de M. Nicolas Metzdorf.

Conformément à l'article 118 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, M. Metzdorf cesse dès lors d'appartenir à l'assemblée de la province Sud.

Il convient alors de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de

la province Sud au sein des organismes extérieurs, en remplaçant M. Metzdorf dans les organismes au sein desquels il représente le président de l'assemblée de province, à savoir :

- le conseil d'administration du Fonds Nickel de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de titulaire ;
- le conseil d'administration du GIP conservatoire des espaces naturels (CEN), en qualité de suppléant de Mme Nina Julié.

II. Remplacement de M. Muliakaaka en qualité de représentant du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Le 1^{er} décembre 2017, le groupe « Républicains Calédoniens (RC) » a déposé une nouvelle déclaration de groupe incluant M. Silipeleto Muliakaaka. Ainsi, ce dernier n'est plus en mesure de représenter le groupe politique « Calédonie Ensemble (CE) » au sein des organismes extérieurs.

Il convient alors de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs*, en remplaçant M. Muliakaaka dans les organismes au sein desquels il représente le président de la province Sud, à savoir :

- à la commission d'appel d'offre (CAO) de la SEM d'agglomération ;
- à la commission d'attribution de marché de la SIC, M Muliakaaka est remplacé par Mme Sutita Sio-Lagadec ;
- à la commission des lots industriels, M Muliakaaka est remplacé par Mme Martine Lagneau ;
- au conseil d'administration de la mission d'insertion des jeunes (MIJ), M. Muliakaaka est remplacé par Mme Monique Millet.

III. Remplacement de Mme Evelyne Lèques en qualité de représentant du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Le remplacement de Mme Evelyne Lèques a été souhaité dans plusieurs organismes au sein desquels elle représente le président de la province Sud, à savoir :

- à la commission d'attribution des logements de la SIC ;
- à la commission d'attribution des logements conventionnés de la SEM d'agglomération ;
- au comité de coordination - Protocole Unique ;
- à la commission d'agrément des candidats à l'adoption ;
- à la commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil ;
- à la commission consultative de l'aide médicale et des aides sociales ;
- à la commission de l'aide sociale à l'enfance.

Il convient alors de tirer les conséquences de ces modifications au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs*, en remplaçant Mme Evelyne Lèques dans les organismes concernés.

IV. Comité de gestion du fonds de garantie de la province Sud

L'article 3 du règlement intérieur du fonds de garantie de la province Sud (FGPS) prévoit que le FGPS est administré par un comité de gestion qui comprend notamment :

- le président de la province Sud ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- le président de la commission du développement économique de la province Sud ;
- un membre désigné par l'assemblée de la province Sud en son sein ;
- le secrétaire général de la province Sud ou son représentant.

A ce titre, l'article 8 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé désigne Mme Gyslène Dambreville pour siéger au sein du FGPS. Toutefois, il est proposé de désigner Mme Monique Jandot à la place de Mme Gyslène Dambreville.

Il convient alors de tirer les conséquences de cette modification au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs*, en désignant Mme Monique Jandot au sein du FGPS en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province Sud.

V. Comité d'agrément des agences de voyage et des agences de tourisme et Commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristique – affaires maritime

Les articles 20 et 21 de l'arrêté du 18 juin 2014 sus-référencé prévoient que le responsable du bureau du tourisme de la province Sud, du service du développement économique de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) soit désigné au sein :

- du comité d'agrément des agences de voyage et des agences de tourisme ;
- de la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristique – affaires maritime.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2016 sus-référencé, le bureau du tourisme n'existe plus. Le service du développement économique est désormais composé d'un seul bureau, le bureau d'animation économique de la zone Nord, situé à Bourail.

Ainsi, il convient de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur*, en désignant, à la place du responsable du bureau du tourisme de la province Sud de la DEFE, un nouveau représentant pour siéger, en qualité de représentant du président de la province Sud, au sein de ces deux organismes.

VI. Comité des installations classées pour la protection de l'environnement dans la province Sud

La délibération n° 17-2015/APS du 26 juin 2015 *portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud* abroge le comité des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, l'article 53 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé désigne Mme Gyslène Dambreville au comité des installations classées pour la protection de l'environnement dans la province Sud.

Ainsi, il convient de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur*, en abrogeant l'article 53 suscitée.

VII. Commission d'agrément relative à la gestion des déchets

L'article 422-18 du code de l'environnement de la province Sud prévoit que chaque filière de gestion des déchets la commission d'agrément soit présidée par le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant.

A ce titre l'article 55 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé désigne Mme Nina Julié à la commission relative à la filière de gestion des déchets. Toutefois l'intitulé de la commission est incomplet.

Ainsi il convient de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur*, en modifiant l'intitulé en commission d'agrément relative à la gestion des déchets.

VIII. Commission territoriale des jeux

L'arrêté n° 748 bis du 26 août 2003 *portant réglementation des établissements de jeux de hasard* institue une commission des jeux composée comme suit :

- le haut-commissaire de la République ou son représentant,
- le président du congrès ou son représentant qu'il désigne au sein du congrès,
- le président du gouvernement ou son représentant qu'il désigne au sein du gouvernement,
- le président de l'assemblée de province concernée ou son représentant qu'il désigne au sein de l'assemblée,
- le trésorier-payeur général ou son représentant,
- le commissaire délégué de la République territorialement compétent, ou son représentant,
- le directeur des services fiscaux ou son représentant,
- le directeur de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- le directeur des actions de l'Etat ou son représentant.

A ce titre, c'est Mme Martine Lagneau qui a été désignée pour représenter le président de la province Sud. Toutefois, il est proposé de désigner M. Philippe Hardouin à la place de Mme Martine Lagneau au sein de cet organisme.

Il convient de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur*, en remplaçant Mme Martine Lagneau par M. Philippe Hardouin en qualité de représentante du président de l'assemblée de la province Sud au sein de la commission territoriale des jeux.

IX. Jury d'évaluation professionnelle

La loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 *relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie* ouvre la possibilité aux agents non fonctionnaires remplissant certaines conditions particulières, d'accéder par voie d'intégration directe aux corps et cadres d'emplois dont les fonctions correspondent à celles au titre desquelles ils ont été recrutés, dans la collectivité ou l'établissement public dans lequel ils sont affectés.

L'accès aux corps ou cadre d'emplois est ainsi organisé par voie de sélection professionnelle, qui est confiée à un jury d'évaluation professionnelle composé comme suit :

- du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- de chaque président d'assemblée de province ou son représentant ;
- de chaque président d'association de maires ou son représentant.

Au regard toutefois des différents corps et cadres d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès, l'arrêté du 18 juin 2014 sus-référencé désigne dans ce jury, pour représenter le président de l'assemblée de la province Sud, en fonction de ces corps et cadres d'emplois, différents agents qualifiés des directions provinciales concernées.

Le 26 octobre dernier ont déjà été désignés pour représenter le président de l'assemblée de la province Sud au jury d'évaluation professionnelle :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Cadre</i>	<i>Corps</i>
<i>Sarah</i>	<i>TRAVERS</i>	<i>Administration générale</i>	<i>Attaché</i>
<i>Marie-Ange</i>	<i>MORVAN</i>	<i>Administration générale</i>	<i>Rédacteur</i>
<i>Olivier</i>	<i>ROCHARD</i>	<i>Administration générale</i>	<i>Adjoint</i>

Frédéric	GLAVIEUX	sécurité/incendie	ASSLIA
Pierre	GERMA	surveillance/éducation	Adjoint d'éducation
Jean-Baptiste	FRIAT	patrimoine/bibliothèque	Attaché de conservation/conservateur
Christophe	BOUTON	patrimoine/bibliothèque	Assistant de conservation
Christophe	BOUTON	patrimoine/bibliothèque	Agent du patrimoine
Nathalie	DEBRUGADA	jeunesse/sports/loisirs	Animateur socio-éducatif
Karim	DERRAS	jeunesse/sports/loisirs	Educateur des APS

Toutefois, ces désignations doivent être complétées par celles relatives au corps infirmier diplômé d'Etat, diététicien, technicien de laboratoire, aide-soignant du cadre paramédicaux.

Il convient alors de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur, en insérant dans le tableau de l'article 69-2 de l'arrêté 18 juin 2014 sus-référencé la désignation suivante :

Cadre	Corps	Nom	Prénom	Grade	Fonctions
paramédicaux	Infirmier diplômé d'Etat	PEDRE	Patricia	Cadre de santé	Chef de service
paramédicaux	Diététicien				
paramédicaux	Technicien de laboratoire				
paramédicaux	Aide-Soignant				

X. Jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (BEA)

L'article 92 de l'arrêté du 18 juin 2014 sus-référencé prévoit que soit désignée Mme Nina Julié au sein du jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (BEA). Toutefois, il est souhaité de remplacer Mme Nina Julié par Mme Eliane Atiti au sein de cette commission.

A ce titre, il convient de tirer les conséquences de cette situation au sein de l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur, en remplaçant Mme Nina Julié par Mme Eliane Atiti au sein de la commission suscitée du jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (BEA).

XI. Conseil d'administration de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE)

L'article 4 de la délibération n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » prévoit que soient notamment désignés au conseil d'administration :

- six représentants de la Nouvelle-Calédonie ou leur suppléant désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- le président de chaque assemblée de province ou son représentant.

A ce titre, dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2017 sus-référencé, M. François Serve a été désigné en qualité de représentant de la Nouvelle-Calédonie pour suppléer Mme Nina Julié au conseil d'administration de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE).

L'article 95 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 sus-référencé, désigne également M. François Serve en qualité de représentant du président de la province Sud sein du CA de l'ACE.

La double représentation au sein d'un même organisme étant à proscrire, il vous est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger, en votre nom et place, au sein du conseil d'administration de l'ACE.

XII. Conseil plénier du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

L'article 1 de la délibération n° 2242/79/2014 *modifiant la composition du CLSPD de Bourail* prévoit que le conseil plénier du CLSPD et notamment son premier collègue soit composé comme suit :

- Le 1^{er} adjoint au maire chargé du secteur de la sécurité ;
- Le 6^{ème} adjoint au maire chargé de l'action sanitaire et sociale ;
- Le 7^{ème} adjoint au maire chargé du secteur des sports et loisirs ;
- 7 conseillers municipaux ;
- Le (ou la) président(e) de la province Sud ou son représentant ;
- Le (ou la) président(e) du Gouvernement ou son représentant.

A ce titre, il vous est proposé de désigner Mme Gyslène Dambreville et de modifier ainsi l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieur*.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.